



COMPTE RENDU DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU LAUTRECOIS - PAYS D'AGOUT

LE MARDI 12 AVRIL 2022 A 20 HEURES 30
A MAISON DU PAYS A SERVIES

Etaient présents :

Brousse : Mme Hélène Francès - **Cabanès** : M. Albéric Criquet - **Carbes** : M. Jérôme Ourcet - **Cuq** : M. Christian Montagné - **Damiatte** : Mme Evelyne Faddi, M. Frédéric Molières - **Fiac** : M. Alain Berthon, Mme Claudine Frassin - **Fréjeville** : M. José Nunes - **Guitalens-L'Albarède** : M. Raymond Gardelle - **Jonquières** : M. Jean-Pierre Lencou - **Laboulbène** : M. Didier Viala - **Lautrec** : M. Thierry Bardou, M. Thierry Dafuzan, M. Dominique Ramuscello, Mme Laurence Bonnassieux - **Magrin** : M. Francis Julié - **Missècle** : Mme Cynthia Berbié - **Montdragon** : M. Gilbert Vernhes - **Montpinier** : M. Georges Boutié - **Moulayrès** : M. Laurent Bazart - **Prades** : M. Marc Curetti - **Puycalvel** : M. Michel Colombier - **Saint-Genest de Contest** : M. Jean-Jacques Ayrat - **Saint-Paul Cap de Joux** : Mme Christine Valéro - **Serviès** : M. Denis Barbera - **Teyssode** : M. Francis Moulet - **Vénès** : M. Christian Galzin - **Vielmur sur Agout** : Mme Catherine Rabou, M. Francis Thomas, M. Alain Gayraud, Mme Nathalie Armengaud - **Viterbe** : Mme Martine Kazimierczak.

Etaient absents et excusés :

Brousse : M. Mathieu Fau - **Guitalens-L'Albarède** : M. Alain Benazech (Excusé) - **Magrin** : M. Bernard Viala - **Missècle** : M. Laurent Ricard - **Peyregoux** : M. Christian Mazars (Excusé) - **Pratviel** : M. Pierre Bressolles - **Saint-Julien du Puy** : M. Serge Faguet - **Saint-Paul Cap de Joux** : M. Laurent Vandendriessche (Excusé) - **Vénès** : M. Christophe Albert (Excusé)

Secrétaire de séance : M. Marc Curetti

Ordre du jour :

- I- Finances : Vote du Taux de la Taxe Foncière Bâti, de la Taxe Foncière Non Bâtie, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Fiscalité Professionnelle de Zone et des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022
- II- Finances : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022
- III- Finances : Vote du Budget Primitif 2022 (Budget principal et budgetsannexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseaud'Ecoles, ZA la Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables)
- IV- EHPAD Résidence La Grèze : Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2022
- V- EHPAD Résidence La Grèze : Validation du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil
- VI- Voirie : Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2022 du Canton de la Plaine de l'Agout et du Canton de Graulhet (communesde Missècle et Moulayrès)
- VII- Economie : ZA Condoumines - Reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) perçue par la Commune de Fréjeville à la CCLPA
- VIII- Aquaval : Approbation des conditions de gratuité d'accès au Complexe de Loisirs (*Annule et remplace la*

délibération n°2019/52 du 16 avril 2019)

IX-Aquaval : Tarifs vente de marchandises et divers (Annule et remplace la délibération n°2021/67 du 1^{er} juin 2021)

X- Associations : Attribution des subventions pour l'année 2022

XI- Ressources humaines : Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner et de la participation de la collectivité

XII- Ressources humaines : Création du Comité Social Territorial (CST)

XIII- Enfance-Jeunesse : Approbation de l'avenant 2022 conclu avec l'Association « La Promenade »

XIV- Enfance-Jeunesse : Participation au fonctionnement de l'Association « Centre de loisirs de Fiac » pour l'année 2022

XV- Enfance - Jeunesse : Tarifs et dates des séjours et des Chantiers LoisirsJeunes - Eté 2022

XVI- Questions diverses

Monsieur le Président demande s'il y a des observations concernant le compte-rendu du conseil du 15 mars 2022. Aucune remarque n'est faite, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

I - Finances : Vote du Taux de la Taxe Foncière Bâti, de la Taxe Foncière Non Bâtie, de la Cotisation Foncière des Entreprises, de la Fiscalité Professionnelle de Zone et des Taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022

Le Président ayant exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/54 du 11 avril 2013 relative à l'instauration d'un mécanisme d'intégration fiscale progressive des taux additionnels de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et sur la cotisation foncière des entreprises,

Vu la délibération n°2015/77 du 18 juin 2015 relative à l'instauration d'un zonage de perception de la TEOM définissant trois zones de perception sur l'ensemble du territoire,

Monsieur le Président propose aux membres de l'Assemblée :

- de maintenir pour 2022 les taux 2021 et donc d'approuver les taux pour l'année 2022 comme détaillés ci-dessous :

Taxes	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Foncière (bâti)	6,52	6,52
Foncière (non bâti)	31,28	31,28
CFE	9,50	9,50
Fiscalité Professionnelle de Zone	26,08	26,08

- de modifier pour 2022 les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères appliqués en 2021 et donc d'approuver les taux pour l'année 2022 comme indiqués ci-dessous :

TEOM	Taux d'imposition 2021	Taux d'imposition 2022
Urbain	15,90	17,80
Intermédiaire	14,70	16,50
Rural	13,40	15

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté,

A l'unanimité :

- approuve les taux d'imposition pour l'année 2022 comme suit : 6,52 % pour la Taxe Foncière (Bâti), 31,28 % pour la Taxe Foncière (Non Bâti) et 9,50 % pour la Cotisation Foncière des Entreprises,
- approuve pour 2022 le taux de la Fiscalité Professionnelle de Zone à 26,08 %,

A la majorité (1 abstention : M. Nunes - 1 contre : Mme Berbié) :

- approuve les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2022 comme suit : 17,80 % pour le taux Urbain, 16,50 % pour le taux Intermédiaire et 15 % pour le taux Rural,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de cette décision.

Monsieur Nunes indique qu'il s'abstient à cause de la différence du montant des bases imposables entre les communes de la CCLPA et donc de la différence d'impact de l'augmentation des taux sur les contribuables. Il demande que ce sujet soit étudié afin qu'on puisse remédier à ces différences de bases.

II - Finances : Vote du produit attendu de la taxe GEMAPI pour l'année 2022

Vu l'article L. 1530 bis du Code Général des Impôts (CGI),

Vu la délibération n°2017/84 du Conseil de Communauté en date du 10 octobre 2017 approuvant une modification des Statuts de la CCLPA,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2017 approuvant les modifications statutaires de la CCLPA,

Vu la délibération n°2018/39 du Conseil de Communauté en date du 17 avril 2018 relative l'instauration de la taxe GEMAPI,

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil que par délibération n°2018/39 en date du 17 avril 2018, le Conseil Communautaire a institué la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations à compter des impositions dues en 2019. Son montant doit être au plus égal au montant annuel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI. Il rappelle que la taxe GEMAPI est plafonnée à un équivalent de 40 € par habitant.

Il précise ensuite que le produit attendu 2022 correspondant à la somme de 22.007 € a été calculé pour couvrir entièrement le coût annuel prévisionnel résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI (cotisation GEMAPI et animation) facturé par le SM du Bassin de l'Agout.

Monsieur le Président propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'arrêter pour l'année 2022 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la somme de 22.007 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- arrête pour l'année 2022 le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à la somme de 22.007 €,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

III- Finances : Vote du Budget Primitif 2022 (Budget principal et budgets annexes : Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseaud'Ecoles, ZA la Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1 et suivants,

Vu le projet de budget principal et des quatorze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables) pour l'exercice 2021 transmis avec la convocation au Conseil et joint à la présente délibération,

Il est proposé au Conseil d'adopter le budget primitif 2022.

Monsieur Curetti demande à quoi correspondent les chiffres pour les ordures ménagères sur le compte 65541.

Madame la Directrice dit que cela correspond uniquement à la cotisation de Trifyl.

Monsieur Curetti précise que les montants qu'on lui a communiqués sont différents. Il a en référence pour l'année 2022, 748.000 €.

Madame la Directrice dit que ce montant est celui de l'année précédente.

Monsieur Curetti dit que pour l'année dernière il a 667.000 €.

Madame la Directrice explique que sur cette ligne, il y a uniquement Trifyl. Elle ajoute qu'il ne s'agit pas d'une année globale avec un trimestre de décalage (3 trimestres de l'année n et un trimestre de l'année n-1).

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'adopter le budget primitif 2022 de la Communauté de Communes du Lautrécois-Pays d'Agout, arrêté en dépenses et en recettes conformément aux tableaux ci-annexés, présentant chapitre par chapitre, le budget principal et les quatorze budgets annexes (Ordures Ménagères, Voirie, SPANC, ZA Condoumines, Lotissement Cabrilles, Médiathèque, Office de Tourisme, Crèches, ALSH, Aquaval, Réseau d'Ecoles, ZA La Marche, ZA Borio Novo, Energies Renouvelables).

IV- EHPAD Résidence La Grèze : Approbation de l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2022

Vu l'article 58 de la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article 312-1 du code de l'action sociale et des familles,

Monsieur Vernhes propose aux membres du Conseil d'approuver l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) 2022 de l'EHPAD Résidence La Grèze conformément à la notification du Département et de l'Agence Régionale de Santé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses (EPRD) du Budget Annexe EHPAD Résidence La Grèze pour l'année 2022 tel que présenté,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

V- EHPAD Résidence La Grèze : Validation du contrat de séjour, du règlement de fonctionnement et du livret d'accueil

Vu le décret n° 2004-1274 du 26 novembre 2004, relatif au contrat de séjour prévu par l'article L311-4 du CASF,

Vu le décret du 30 décembre 2015, article 57 et 58 de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement qui fixe le socle des prestations, ses modalités et conditions dans le contrat de séjour.

Monsieur Vernhes précise que le contrat de séjour fixe les conditions de séjour, les droits et obligations de chacune des parties. Le règlement de fonctionnement est un document par lequel l'établissement définit l'articulation des droits individuels et les obligations de la vie collective.

Le livret d'accueil, lui, permet de se repérer sur le fonctionnement du futur lieu de vie, c'est un outil de communication pour le respect des droits et des choix de chaque usager.

Toute actualisation de ces 3 documents, approuvée par le Conseil de Vie Sociale, fera l'objet de validation de la part du Conseil Communautaire

Monsieur Vernhes demande aux membres de l'Assemblée d'approuver ces trois documents obligatoires.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le contrat de séjour, le règlement de fonctionnement et le livret d'accueil de l'EHPAD Résidence La Grèze,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

VI- Voirie : Demande d'aide au Département (FDT) pour les travaux de voirie 2022 du Canton de la Plaine de l'Agout et du Canton de Graulhet (communes de Missècle et Moulayrès)

Monsieur Colombier expose aux membres du Conseil de Communauté le dossier relatif aux travaux de voirie 2021 des cantons de la Plaine de l'Agout et de Graulhet.

Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 557.165 € hors taxes.

Monsieur Colombier propose aux membres du Conseil de solliciter une aide au Département (FDT) pour la réalisation de ces travaux de voirie.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- sollicite auprès du Département du Tarn une subvention (FDT) pour les travaux de voirie 2022 des cantons de la Plaine de l'Agout et de Graulhet,
 - sollicite l'accord des conseillers départementaux pour l'octroi de cette subvention,
 - donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

VII- Economie : ZA Condoumines - Reversement de la Taxe d'Aménagement (TA) perçue par la Commune de Fréjeville à la CCLPA

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 331-1 et L. 331-2,

Vu la délibération n°2022/18 du Conseil Municipal de Fréjeville en date du 17 mars 2022, approuvant le transfert de la Taxe d'Aménagement de la ZA Condoumines à la CCLPA,

Considérant que la CCLPA est gestionnaire de plusieurs zones d'activités dont la ZA Condoumines sur la Commune de Fréjeville,

Monsieur Molières, rappelle que l'article L331-2 du code de l'urbanisme prévoit la réversion de la taxe d'aménagement perçue par la commune à l'EPCI dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de sa compétence.

Monsieur Molières précise également que l'article 109 de la loi de finance pour 2022, du 30 décembre 2021 publiée au journal officiel le 31 décembre 2021, modifie le huitième alinéa de l'article L331-2 du code de l'urbanisme. Les mots « peut- être » sont remplacés par le mot : « est ». Ainsi, le reversement n'est plus une « possibilité » mais devient une « obligation ».

Monsieur Molières propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le reversement à la CCLPA de la TA perçue pour les constructions réalisées sur le périmètre de la ZA Condoumines à Fréjeville et ce à compter du 1^{er} janvier 2022, ainsi que les TA perçues, pouvant résulter d'une extension de la zone d'activités. Le périmètre actuellement concerné par le transfert de la TA est détaillé en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le reversement à la CCLPA de la Taxe d'Aménagement perçue à compter du 1^{er} janvier 2022 par la Commune de Fréjeville pour les constructions réalisées sur le périmètre de la ZA Condoumines et ses extensions,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VIII- Aquaval : Approbation des conditions de gratuité d'accès au Complexe de Loisirs (Annule et remplace la délibération n°2019/52 du 16 avril 2019)

Vu la délibération n°2019/52 du 16 avril 2019 prévoyant les gratuités d'accès à la base de loisirs Aquaval,

Monsieur Ayral propose aux membres de l'assemblée de maintenir les gratuités existantes et d'ajouter 5 entrées gratuites pour les agents saisonniers d'Aquaval et 5 entrées gratuites pour les stagiaires présents 4 semaines pleines.

Monsieur Ayrat présente les différentes gratuités proposées :

- Gratuité pour les écoles et collège du territoire en période scolaire sur une journée, transport compris (sur réservation)
- Gratuité pour les élèves qui participent à la sortie des écoles en juin (1 entrée)
- Gratuité pour 8 sorties au maximum sur la saison pour chaque centre de loisirs du territoire et accès au mini-golf gratuit
- Gratuité pour les associations du territoire : 10 entrées offertes par an pour l'organisation d'une manifestation
- Gratuité pour le personnel de la CCLPA : 5 entrées gratuites par an pour les agents dont la durée du contrat de travail est supérieure à 6 mois et qui sont en poste au moment de l'ouverture de la base
- Gratuité pour le personnel saisonnier d'Aquaval : 5 entrées gratuites valables pour la saison correspondante à la prise de poste
- Gratuité pour les stagiaires de la CCLPA : 5 entrées gratuites pour les stagiaires présents 4 semaines pleines
- Gratuité dans le cadre des animations au sein de la base Aquaval (5 entrées par tirage au sort du questionnaire de satisfaction, ...)
- Gratuité promotionnelle (entrées offertes pour la radio, chéquier collégien, ...)

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les gratuités d'accès au Complexe de loisirs Aquaval comme détaillées ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

IX- Aquaval : Tarifs vente de marchandises et divers (Annule et remplace la délibération n°2021/67 du 1^{er} juin 2021)

Monsieur Ayrat rappelle notre engagement pour les années 2021 à 2023 avec le fournisseur Sysco France connu avec la marque Davigel pour les produits surgelés.

Après la saison 2021, il convient d'adapter quatre références.

Monsieur Ayrat propose aux membres de l'assemblée de fixer les tarifs des produits vendus à la base de loisirs Aquaval à partir du 1^{er} juin 2022, tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC	PRODUITS	Prix TTC
<u>BOISSONS</u>		<u>GLACES</u>		<u>DIVERS</u>	
COCA-COLA	2,00	NUii	2,50	LOCATION TRANSAT	3,00
PERRIER	2,00	EXTREME CÔNE	2,00	LOCATION PARASOL	2,00
FUZE TEA	2,00	MAXIBON Pops	2,50	MINI-GOLF :	
ORANGINA	2,00	PIRULO TROPICAL	2,00	Le club	1,50
CAPRI SUN	2,00	PIRULO COLA	2,00	Balle perdue	2,00
CAFE	1,20	FRUTTI	2,00	BALLE PING PONG	1,00
THE	1,20	SMARTIES Popup	2,00	BRASSARDS	6,00
EAU 50 cl	1,00	BATONNET Nesquik	1,00	CULOTTE BAIN Jetable	2,50
		KIM	1,00	BOXER ENFANT	7,00
<u>CONFISERIE</u>				BOXER ADULTE	10,00
SACHETS HARIBO	1,00			MAILLOT femme	12,00
MINI FRITES	1,00	<u>EN CAS</u>		MAILLOT fille	11,00
DRAGIBUS	1,00	CROQUE MONSIEUR	3,00	LUNETTES ADULTES	6,00
SUCETTES	0,50	PIZZA Portion	3,00	LUNETTES ENFANTS	5,50
M & M'S	1,50	BARQUETTE Frites	2,50		
CHIPS BRET'S 30 g	0,50	BARQUETTE Tempura de	3,00		

GOUTER		légumes		
GAUFRE AU SUCRE	2,00	SAUCISSE	3,00	
GAUFRE Autre garniture	2,50	6 NUGGETS Poulet	3,00	
CREPE AU SUCRE	2,00	SANDWICHS (Jambon-		
CREPE Autre garniture	2,50	beurre / Fromage /	3,00	
BEIGNET Chocolat	2,00	Nutella ou Jambon-		
		fromage)		
		SANDWICH Saucisse (Hors	3,50	
		formule)		
		FORMULE (1 boisson + 1		
		barquette frites + 1 en cas	7,50	
		au choix + 1 Bâtonnet		
		Nesquik ou 1 Kim		

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve, à partir du 1^{er} juin 2022, les tarifs des produits vendus sur le Complexe de Loisirs Aquaval, tels que fixés dans le tableau ci-dessus,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à cette décision.

X- Associations : Attribution des subventions pour l'année 2022

Monsieur Berthon expose aux membres du Conseil les différents dossiers de demande de subvention pour l'année 2022, présentés par les associations et examinés par la Commission « Culture et patrimoine » le 22 mars 2022.

Il est rappelé que ces dossiers ont été analysés conformément au cahier des charges approuvé en Conseil de Communauté par délibération n°2016/21 du 15 mars 2016.

Concernant les associations de pêche, l'Association de pêche et de pisciculture de Saint-Paul/Damiatte et l'Association de la Gaule du Bagas pour la pêche et la protection du milieu aquatique, les membres de la Commission « Culture et patrimoine » proposent de soutenir leurs actions à hauteur des montants suivants : 20 € pour les cartes « Mineurs » et 6 € pour les cartes « Découverte - 12 ans », considérant que les enfants n'ont pas une pratique régulière tout au long de l'année, tout comme l'action de bénévolat envers ces enfants.

Monsieur Berthon propose aux membres du Conseil, d'attribuer les subventions aux associations suivantes :

CULTURE :

Association	Commune siège social	Evènement	Subvention attribuée
ACPV	Vielmur Sur Agout	Fouilles et inventaire - JEP	650 €
ALSAM	Lautrec	Atelier du sabotier	1 250 €
ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT NUMERIQUE DE COCAGNE	Fréjeville	Fête de la Science 2022	500 €

ASSOCIATION MAAYAN	Saint-Paul Cap de Joux	Spectacle « Lettre à Antonio Saura »	1 000 €
ECLATS DE RIMES	Lautrec	Création d'un film	1 875 €
GERAHL	Lautrec	Visite château de Montpinier - Promotion JEP	1 000 €
GRAINES DE BIEN ETRE	Vielmur Sur Agout	Opération « N'en jetez plus ! »	375 €
L'ATELIER CITOYEN	Damiatte	Manifestation des métiers d'arts et de qualité ou de tradition ancienne	300 €
LA BAND'A VW	Guitalens L'Albarède	Rassemblement de véhicules anciens VW et concerts	300 €
LA RELEVE	Saint Julien du Puy	Expositions et résidences d'artistes	800 €
LA VIE MOYENNAGEUSE	Vielmur Sur Agout	Ateliers aux Granges - JEP	500 €
LAUTREC OBJECTIF BULLES	Lautrec	Festival de la BD	2 000 €
PINCEAUX DE COCAGNE	Lautrec	Festival « Les Pinceaux de Cocagne »	1 000 €
PROTEGEONS L'ENVIRONNEMENT ET LES PAYSAGES RURAUX FREJEVILLOIS	Fréjeville	Exposition « Patrimoine apiculture et environnement »	500 €
SI & SI	Lautrec	Festival Festivoût	2 500 €
SOCIETE TARNAISE DE SCIENCES NATURELLES	Vielmur Sur Agout	Journées de la biodiversité	500 €
TOTAL			15 050 €

SPORT :

Association	Commune siège social	Subvention attribuée
AIL LOVE BAD	Lautrec	300 €
ARTS MARTIAUX DU PAYS D'AGOUT	Damiatte	1 140 €
ASSOCIATION SPORTIVE PONEY CITY	Damiatte	660 €
BASKET DAMIATTE SAINT PAUL	Saint Paul Cap de Joux	1 060 €
CENTRE EQUESTRE CORBIERES	Damiatte	340 €
CLUB ATHLETISME VIELMUROIS	Vielmur Sur Agout	480 €
ECOLE DE FOOT PAYS D'AGOUT	Vielmur Sur Agout	1 180 €
LE CUQ SPORTIF	Cuq	360 €
OLYMPIQUE LAUTRECOIS	Lautrec	1 480 €
PING SAINT PAULAIS	Saint Paul Cap de Joux	1 140 €
TENNIS CLUB VIELMUROIS	Vielmur Sur Agout	440 €
UNION SPORTIVE VIELMUROISE	Vielmur Sur Agout	820 €

TOTAL	9 400 €
--------------	----------------

LOISIRS :

Association	Commune du siège social	Subvention attribuée
ASSOCIATION DE LA GAULE DU BAGAS POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE	Lautrec	500 €
ASSOCIATION DE PECHE ET DE PISCICULTURE DE ST-PAUL/DAMIATTE	Saint Paul Cap de Joux	681 €
ECOLE DE MUSIQUE DU PAYS D'AGOUT	Vielmur Sur Agout	380 €
LES MUSICALES DE LAUTREC	Lautrec	700 €
MJC LAUTREC	Lautrec	640 €
TOTAL		2 901 €

Il est proposé d'attribuer aux associations pour l'année 2022, un montant total de subventions de 27 351,00 €.

Monsieur Barbera souhaite connaître le cahier des charges pour l'attribution des subventions.

Monsieur Berthon dit que les pièces demandées sont les suivantes : Le statut, le rapport de l'Assemblée Générale approuvé, la description de l'action et son budget prévisionnel. Il précise que certaines associations ne seront pas subventionnées car des pièces étaient manquantes au dossier, ou que l'évènement a été annulé.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'attribuer et de verser une subvention aux associations du Laurécois-Pays d'Agout pour une somme totale de 27 351,00 € pour l'année 2022, répartie comme indiqué ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2022,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

XI- Ressources humaines : Augmentation de la valeur faciale des chèques déjeuner et de la participation de la collectivité

Vu la délibération n°2013/09 en date du 15 janvier 2013 relative à la mise en place des chèques déjeuner d'une valeur faciale de 5 € dont 2,5 € à la charge de l'établissement, aux agents titulaires, stagiaires et contractuels (CDI et CDD de plus de 3 mois consécutifs).

Vu la délibération n°2020/36 en date du 23 juillet 2020 modifiant les conditions d'attribution des chèques déjeuner aux agents en CDD en permettant la rétroactivité de l'octroi dès lors que l'agent, de par le fait de renouvellements consécutifs, est présent dans l'établissement depuis au moins 3 mois.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que lors de l'organisation du temps de travail dans l'établissement, les organisations syndicales représentatives au comité technique avaient fait état de demandes de la part du personnel.

Des temps de rencontre ont été organisés sur le premier trimestre 2022 afin d'engager des discussions dans le cadre du dialogue social.

A l'issue de ces temps et après avoir chiffré le coût des différentes demandes, les modifications suivantes sont proposées :

- Augmentation de la valeur du titre à 7,50 €,
- Augmentation de la participation de l'établissement à 4,50 € soit 60 % du titre. La participation de l'agent passe donc à 3 € soit 40 % du titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide d'augmenter au 1^{er} mai 2022 la valeur des chèques déjeuner à 7,50 € avec une participation de l'établissement de 4,50 €,
- de maintenir les conditions d'attribution, sous réserve de l'accord de l'agent, aux bénéficiaires selon les dispositions de la délibération du 23 juillet 2020 et dans la limite d'un chèque déjeuner par jour travaillé selon les dispositions de la délibération du 15 janvier 2013,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus aux Budgets 2022 et suivants.

XII- Ressources humaines : Création du Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 251-5 et suivants,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8, 13, 20, 54 et 90,

Considérant qu'il convient de créer un Comité Social Territorial à chaque élection professionnelle,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 30 mars 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 50 et 200 agents,

Monsieur le Président précise qu'au 1^{er} janvier 2022, au regard de l'effectif des agents relevant du CST, la CCLPA se situe dans la tranche des effectifs supérieure ou égale à cinquante et inférieure à deux cent. Pour cette strate, conformément à l'article 4 du décret n° 2021-571 précité, le nombre de représentants titulaires du personnel est compris entre 3 et 5.

En conséquence, il est envisagé de maintenir le nombre actuel de sièges de représentants titulaires du personnel au nombre de 3. Les suppléants seront en nombre égal.

Il est également proposé de maintenir la composition paritaire du CST en fixant à 3 le nombre de représentants titulaires de l'établissement. Ceux-ci seront désignés par le Président de la CCLPA parmi les élus de l'Assemblée délibérante. Trois suppléants seront désignés de la même manière.

Monsieur le Président précise également que l'article 90 du décret n° 2021-571 précité définit les règles selon lesquelles les avis du CST sont émis. Ces règles se définissent comme suit :

L'avis du comité est émis à la majorité des représentants du personnel présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix, l'avis du CST est réputé avoir été donné.

Dans le cas où une délibération de l'établissement a prévu le recueil par le CST de l'avis des représentants de l'établissement sur un point à l'ordre du jour, chaque collègue émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné.

En outre, lorsqu'une question est soumise au comité en application de l'article 54 du décret n° 2021-571, que sa mise en œuvre nécessite une délibération de l'établissement et que cette question recueille un vote unanime défavorable du comité, celle-ci doit faire l'objet d'un réexamen. Une nouvelle délibération est alors organisée dans un délai qui ne peut ni être inférieur à 8 jours, ni excéder 30 jours.

La nouvelle convocation est adressée dans un délai minimal de 8 jours aux membres du CST.

Le comité siège alors valablement quel que soit le nombre de représentants du personnel présents. Il ne peut être appelé à délibérer une nouvelle fois suivant cette même procédure.

Le procès-verbal de la séance mentionnera expressément et de façon distincte les avis ainsi exprimés.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- décide de créer un Comité Social Territorial (CST),
- décide de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel,
- décide de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de l'établissement égal à celui des représentants du personnel, soit 3 titulaires,
- précise que, les membres suppléants seront en nombre égal à celui des membres titulaires,
- autorise le recueil, par le Comité Social Territorial, de l'avis des représentants de l'établissement selon les modalités de l'article 90 du décret précité,
- précise que cette délibération sera transmise sans délai aux organisations syndicales,
- donne tout pouvoir à Monsieur le Président pour la mise en œuvre de la présente délibération à compter de la première séance qui se tiendra après les élections professionnelles prévues en décembre 2022.

XIII- Enfance-Jeunesse : Approbation de l'avenant 2022 conclu avec l'Association « La Promenade »

Madame Valéro rappelle les termes de la convention pluriannuelle conclue entre la CCLPA et l'association « La Promenade » gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement à Lautrec. Cette convention pluriannuelle comprend deux socles, une partie fixe pour trois ans et un avenant qui est discuté annuellement.

Il rappelle que le financement dans le cadre de la partie fixe correspond à 24.000 € par an.

Le projet d'avenant 2022 pour un montant de 6.300 € est en relation avec un besoin de financement nécessaire à l'équilibre du budget.

Le montant des subventions versées pour l'année 2022 à l'association « La Promenade » s'élèverait donc à 30.300 €.

Madame Valéro rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 8.064,35 € par le biais du Contrat Enfance Jeunesse.

Madame Valéro propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver l'avenant 2021 à conclure avec l'Association « La Promenade ».

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve l'avenant 2022 à conclure avec l'Association « La Promenade », comme détaillé ci-dessus,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont prévus au Budget Principal 2022,
- autorise Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

XIV- Enfance-Jeunesse : Participation au fonctionnement de l'Association « Centre de loisirs de Fiac » pour l'année 2022

Madame Valéro rappelle la création en 2017 d'un ACM à Fiac (accueil collectif de mineurs) soutenu par la Caf et la MSA dans le cadre du Contrat Enfance-Jeunesse 2019-2022.

Madame Valéro rappelle que le Conseil de Communauté réuni le 20 juin 2017 a élargi la compétence extra-scolaire à la commune de Fiac. Il précise que l'association « Centre de loisirs de Fiac » ne fait pas pour le moment l'objet d'un conventionnement de 3 ans comme les trois autres associations de loisirs du territoire. Le choix d'un conventionnement pluriannuel sera envisagé à partir de 2023, après analyse de l'évolution de la structure et notamment de sa fréquentation.

Compte tenu de la structuration du fonctionnement du centre de loisirs de Fiac et de l'évolution positive de la fréquentation sur l'année 2021, les membres de la Commission Enfance, Jeunesse et Sports ont fait le choix d'accorder une participation financière pour 2022 de 32.000 €. Madame Valéro rappelle que la CAF du Tarn rembourse une partie de ce financement à hauteur de 16.817,99 € selon le Contrat Enfance-Jeunesse.

Madame Valéro propose donc aux membres du Conseil de Communauté d'approuver, pour 2022, le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « Centre de loisirs de Fiac » d'un montant de 32.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve le versement d'une subvention de fonctionnement à l'ACM « Centre de loisirs de Fiac » pour 2022 d'un montant de 32.000 €,
- donne pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Principal 2022.

XV- Enfance - Jeunesse : Tarifs et dates des séjours et des Chantiers Loisirs Jeunes - Eté 2022

Madame Valéro expose au Conseil de Communauté que le service Enfance-Jeunesse & Sports de la CCLPA organise pendant les vacances d'été 2022 des séjours, des stages et des chantiers loisirs jeunes à destination des enfants et adolescents.

Madame Valéro propose aux membres du Conseil de fixer les dates et lieux pour les séjours, stages et chantiers loisirs jeunes avec le montant facturé aux familles pour le CLJ et les stages comme suit :

	Dates	Lieu	Age/ Classe	Effectif	Activités
Séjours Enfance ALSH Montdragon	Du 11 au 15 juillet	Vallée du Thoré (81)	10-12 ans	15	Activités de plein air Gestion libre sous tente
	Du 18 au 22 juillet	Aveyron (12)	7-9 ans	15	Activités de plein air Gestion libre sous tente

	Dates	Lieu	Age/ Classe	Effectif	Activités
Stage Enfance	Du 22 au 24 août	Maison du Pays Serviès	7-12 ans	12	Danse ou théâtre

	Dates	Lieu	Age/ Classe	Effectif	Activités
Séjour Jeunesse	Du 22 au 24 août	Toulouse (31)	11-17 ans	7	Découverte culturelle de la ville Hébergement auberge de jeunesse

Les Chantiers Loisirs Jeunes (12-17 ans) :

	Dates	Lieu	Effectif	Chantiers / Activités
Chantier	Du 11 au 15 juillet	Damiatte	8	Mise en peinture de la main courante du stade Nettoyage des bords du lac Saint Charles
Loisirs	Du 18 au 22 juillet	Camping le moulin du Roy Lac de st Ferréol (31)	CCLPA :8 La Promenade :8 Familles Rurales :9	Gestion libre sous tente Via ferrata -Paddle -vélo Le loisir e se fera en partenariat avec les ALSH de Lautrec et Vénès
Chantiers	Du 25 au 29 juillet	St Paul Cap de Joux Peyregoux Brousse	15 (2 ou 3 groupes de jeunes)	A finaliser
Loisirs	Du 01 au 05 août	Camping Ariège (09)	15	Gestion libre sous tente Activités spéléo-canyoning-escalade
Tarif	75 €			

Tarifs stages :

Tarifs Stages	Allocataire CAF du Tarn					MSA
	QF de 0 à 499	500<QF<699	700<QF<899	900<QF<1099	QF>110	
½ journée	3.25	4.25	5.25	6.25	7.25	5.25
3 journées	19.50	25.50	31.50	37.50	43.50	31.50
5 journées	32.50	42.50	52.50	62.50	72.50	52.50

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, à l'unanimité :

- approuve les dates et lieux des séjours été 2022 organisés par le service Enfance-Jeunesse & Sports de la CCLPA,
- approuve les dates, lieux et le tarif des Chantiers Loisirs Jeunes été 2022 et autorise la facturation aux familles, conformément aux tarifs prévus ci-dessus,
- approuve la date, lieu et les tarifs du stage été 2022,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense seront prévus au Budget Principal 2022,
- autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à cette décision.

XVI- Questions diverses

- Urbanisme

Monsieur le Président précise que les cartes ont été envoyées pour les zones A et U, et invite les maires à être très attentifs sur ces zones car il y a des problèmes concernant les agrandissements autour des terrains agricoles qui étaient dans certains cas pastillés en N.

Monsieur Galzin ajoute que les zones A et N n'ont pas été validées. Des problèmes ont été repérés sur les cartes, c'est pourquoi le projet et le règlement de zonage avec les modifications apportées ont été envoyés à toutes les mairies pour consultation. Il ajoute que cet envoi s'est fait en différé car les cartes n'ont pas été reçues en même temps.

Monsieur Galzin explique qu'elles vont être étudiées lors de la commission urbanisme puis une rencontre par mairie sera organisée à la Maison du Pays pour valider définitivement ces zonages. Monsieur Galzin dit que les dates ne sont pas encore fixées car il attend le retour du cabinet ATU. Il ajoute qu'il faut également être très vigilant pour les zones NP et AP car ce sont des zones protégées.

Monsieur Gardelle demande s'il est normal que la DDT n'ait pas en sa possession les zones telles quelles ont été prédéfinies. Il souhaite savoir si un suivi est fait avec Monsieur Buchheit. Dans son cas, étant en RNU, c'est la DDT qui instruit les demandes d'urbanisme. Lors du dépôt d'un CU, la DDT lui a indiqué que le projet était en zone naturelle alors que c'était en zone AU1.

Monsieur Galzin répond que ces informations seront transmises à la DDT lorsque les documents seront validés par l'ensemble des maires de la CCLPA. Il ajoute qu'il est difficile de refaire des zonages sur la partie urbanisable.

Monsieur Galzin annonce qu'une réunion aura lieu début mai avec les personnes publiques associées. Il ajoute que des erreurs ont été décelées par les maires. En effet, le bureau d'études a fait des cartes à partir de documents plus ou moins précis, notamment par le registre parcellaire de la PAC alors que ce n'est pas la réalité du terrain.

Monsieur Gardelle dit qu'il s'agit dans ce cas de zone urbaine.

Monsieur Galzin répond oui. Il ajoute que certains élus ont fait des OAP plus intéressantes que celles proposées par le bureau d'études.

Monsieur Molières demande comment cela se passe s'il y a un projet commun.

Monsieur Galzin dit que le projet commun sera validé à l'unanimité par le conseil de communauté.

Monsieur Gardelle dit que cela découle de tous les préalables qu'il y a eu avec les maires et les acceptations qui ont été faites. Il dit que les maires ne vont pas aller s'immiscer dans les affaires des communes voisines, seules les administrations pourront contester.

Monsieur Galzin dit qu'il donne la règle.

Monsieur le Président dit que dans la mesure où les maires sont d'accord avec le zonage de leur commune, il ne voit pas pourquoi ce qui a été décidé ensemble sera remis en question.

Monsieur Galzin ajoute qu'il avait informé les élus pour protéger l'agriculture car il y a des incohérences. Il dit rejoindre le positionnement de la DDT et surtout celui de la chambre d'agriculture.

**Le Secrétaire de séance,
Marc CURETTI**

**Le Président,
Thierry BARDOU**